

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU 8 SEPTEMBRE 1995

La séance est ouverte à 10 heures, en présence de tous les conseillers.

Monsieur le Président : Avant de poursuivre l'étude des comptes de campagne avec les rapporteurs adjoints, je vous signale que la Xème Conférence des cours constitutionnelles se tiendra à Budapest en mai 1996. La délégation française pourrait être composée du Président et de trois membres ainsi que du secrétaire général. J'ai pensé pour le choix des trois membres à l'ordre le plus facile : celui de l'ancienneté, c'est-à-dire Messieurs FAURE, CABANNES et ROBERT.

Le secrétariat général a préparé un rapport sur la liberté de la presse dans la jurisprudence constitutionnelle. Un avant-projet vous sera prochainement diffusé dès la semaine prochaine.

Il n'y a pas d'observations ?

(La proposition est adoptée)

(Les rapporteurs-adjoints sont introduits)

Monsieur le Président : Avant de passer à l'ordre du jour, je ferai une remarque qui vous concerne tous. Sur une radio, Europe 1, un long papier a été consacré aux travaux du Conseil. Il n'y a rien à redire si l'information se limite à faire le point sur la tenue des travaux. Mais dans cette information il y avait un luxe de détail donnant à penser que l'auteur de l'article était bien informé, jusqu'à donner des précisions inattendues.

Monsieur FAURE : Nominatives ?

Monsieur le Président : Pas vraiment. Mais une allusion a été faite à un coup de téléphone d'un candidat sur l'avancée des travaux. J'en suis très chagrin. Des précisions ont été données sur la nature des comptes. Comme sont ici présentes les trois parties prenantes de nos travaux : les membres du Conseil, les collaborateurs du Conseil et les rapporteurs adjoints, je rappelle que le secret le plus absolu doit présider à nos travaux. Or, l'auteur du papier sur Europe 1 avait forcément eu accès à des informations.

Nous passons au compte de Monsieur JOSPIN. Les rapporteurs adjoints sont : Messieurs TOUVET, BONIN et FRATACCI. Qui prend la parole ? Monsieur BONIN ? Vous avez la parole.

.../...

Monsieur BONIN : Lors d'une précédente réunion, je vous avais présenté l'économie générale de ce compte. Les recettes sont composées :

- de 7 MF de dons (il n'y en a pas de personnes morales car la campagne a commencé après l'interdiction des dons de personnes morales) ;
- de 12 MF d'apport du parti socialiste et des groupes parlementaires socialistes ;
- de 1 MF d'avance de l'Etat ;
- de 2 MF d'avance du parti socialiste ;
- et de 40 MF de prêts bancaires.

En ce qui concerne les dépenses, la prise en compte de certaines d'entre elles peut poser des problèmes au regard de la législation. Le Conseil pourrait être conduit à retrancher certaines. Ainsi le candidat a reconnu que nous avons raison en ce qui concerne le matériel informatique qui a été pris en compte pour sa valeur d'achat alors qu'il ne peut prendre en compte que la valeur d'usage. Or, même en calculant l'amortissement le plus favorable au candidat ça ne fera tout de même pas beaucoup ! Certaines dépenses n'ont pas été pointées, mais elles n'ont pas lieu de figurer au compte comme celles de la soirée électorale du deuxième tour et peut-être même du premier tour.

Plusieurs membres : Ah si, pour celles de la soirée du premier tour.

Monsieur BONIN : Il y a quelques dépenses sur lesquelles on peut s'interroger, par exemple l'avion privé utilisé par Monsieur JOSPIN pour aller voter à Cintegabelle alors qu'il habite à Paris.

En revanche, les dépenses pour le siège de campagne loué jusqu'à fin juin pour mettre au point les comptes nous paraissent bien être des dépenses de campagne.

Un problème doit être évoqué : la législation est ainsi faite qu'il y a un plafond de remboursement, égal au tiers du plafond des dépenses (42,2 MF), desquelles il faut retirer les dons, les contributions des partis politiques et les recettes commerciales. Or, le solde est ici inférieur au plafond, ce qui aboutit à une sorte de paradoxe : une diminution du montant du remboursement pour celui qui a moins dépensé.

En ce qui concerne les dépenses des partis politiques, leur liste n'est pas exhaustive. Le candidat a certes évalué les frais de fonctionnement du parti, des fédérations et des sections selon un mode de calcul plus large que les autres formations politiques, telles que le R.P.R. ou le P.C. mais, en revanche, les comptes fournis par les partis sont lacunaires. Le problème concerne essentiellement les petites réunions publiques. Dans la presse, on en a relevé 133 pour lesquelles on n'a pas eu commencement de facture. On a écarté les petites réunions locales avec des personnalités politiques locales. En revanche, deux réunions publiques, à

.../...

Elancourt avec Monsieur ROCARD, qui ont été prises en charge par l'équipe nationale, sont prises en compte.

Une réévaluation est nécessaire. Elle est sans conséquence étant donné que le candidat est très éloigné du plafond. Mais il faut calquer le décompte sur la hausse retenue pour les autres candidats. Par ailleurs, nous avons 245 meetings pour lesquels nous n'avons que des fractions de dépenses seulement.

Monsieur le Président : Les deux catégories sont bien séparées ?

Monsieur BONIN : Oui. J'ajoute qu'on a posé des questions au candidat. Mais je doute d'obtenir des réponses car il n'y a pas forcément eu de rigueur suffisante au niveau local dans l'établissement des comptes.

Un dernier point : la maison de la mutualité a été louée avec 54 % de rabais. Où est alors la marge commerciale ?

Monsieur le Président : On a réglé le problème hier.

Monsieur ROBERT : Une question. En ce qui concerne les réunions prises en charge par les fédérations : doivent-elles entrer dans les comptes de campagne ?

Monsieur le Président : J'attire l'attention du Conseil sur un élément intéressant, la rédaction de l'article L. 52-12 du code électoral et les débats parlementaires qui ont conduit à cette rédaction. A la lumière de cet article, que devons-nous faire des initiatives locales ou spontanées, initiées par des tiers ? Il résulte en effet des débats au Sénat que la notion d'"accord tacite" figurant à l'article L. 52-12 a disparu en commission mixte paritaire. Quelles conclusions devons-nous en tirer ?

Monsieur FAURE : Si les candidats font figurer ces dépenses dans leur compte, c'est le signe que ça n'a pas été fait à leur insu.

Monsieur BONIN : Le problème se pose pour les dépenses qui ne sont pas mentionnées dans le compte.

Monsieur le Président : Le candidat n'en reconnaît pas la paternité.

Monsieur FAURE : C'est un peu facile.

Monsieur le Président : On ne peut pas ignorer le changement de rédaction de l'article L.52-12.

Monsieur FAURE : Le vin d'honneur du premier tour est bien évidemment une dépense de campagne de même que le voyage en avion car il est antérieur à la connaissance du résultat.

Monsieur RUDLOFF : Je suis gêné de rembourser les frais de déplacement à un candidat allant voter pour lui-même, mais je reconnais que c'est dans l'intérêt de l'élection...

Monsieur ABADIE : Et puis, en allant voter à Cintegabelle, il allait aussi serrer des mains...

Monsieur AMELLER : En ce qui concerne l'accord du candidat, on pourrait faire une distinction entre les avantages consentis par les personnes physiques auxquels il s'appliquerait et ceux accordés par les comités de soutien pour lesquels il n'y aurait pas besoin de recueillir d'accord. Tout dépend comment on lit l'article et à qui se rapporte le "ainsi que".

(Monsieur le Président lit l'article L. 52-12 du code électoral)

Monsieur ABADIE : Si on suit Monsieur AMELLER, il fallait commencer la phrase par les comités de soutien. Les débats parlementaires sont assez flous et nous sont de peu d'utilité.

Monsieur RUDLOFF : Il n'y a pas eu de débat, la question a été posée par Madame NEIERTZ. Aux termes d'un bref échange entre Monsieur LARCHE et Monsieur BETEILLE, la commission mixte paritaire a suivi Monsieur LARCHE.

Monsieur le Président : Monsieur LARCHE précise bien que la disposition s'applique aux comités de soutien. Le problème des comités de soutien a traversé le débat.

Madame LENOIR : Les travaux préparatoires montrent qu'il s'agissait de prendre en compte les comités de soutien et Madame NEIERTZ est intervenue en fonction de l'affaire LANG et de la prise en compte de ses dépenses de campagne telle qu'opérée par le Conseil.

Il faut faire la différence entre les dépenses des comités de soutien et celles relatives à la tenue de réunions publiques dont le candidat dit qu'elles ont été organisées sans son accord.

Monsieur le Président : C'est la position qui semble se dégager de nos débats.

Monsieur BONIN : J'attends les réponses du candidat.

Monsieur le Président : Qu'avez-vous à nous dire en ce qui concerne le problème du livre ?

Monsieur BONIN : Il a été évoqué la fois dernière et tranché dans un sens clair. Cela fait 400 000 F à réintégrer.

Monsieur le Président : Donc vous l'incluez. Bien, nous prenons maintenant le compte de Monsieur HUE. Madame PAPPALARDO, vous avez la parole.

Madame PAPPALARDO : Je n'ai pas énormément de choses à dire.

.../...

Le compte se présente de façon assez analogue à celui de Monsieur JOSPIN. Les dépenses s'élèvent à 49 MF (on est bien loin du plafond) et les dépenses remboursables à 32.4 MF. Toutefois, il faut avoir conscience que si on soustrait des dépenses à ce compte, on diminue le remboursement.

Je proposerai d'augmenter les dépenses sur deux postes essentiellement :

1° En ce qui concerne les dépenses faites par le parti dans ses locaux :

. le parti a proposé un chiffre de 500 000 F pour les locations mais il faut aussi une cohérence avec les autres comptes ;

. quant aux dépenses de téléphone et de télécommunication au siège du parti, on fera la différence entre les dépenses habituelles et les dépenses effectives.

2° En ce qui concerne les réunions publiques :

Nous disposons d'un recensement très systématique des locations de salles, plus un gros contrat pour les autres prestations (sonorisations, etc...)

Pour les dépenses faites par le parti à l'occasion des plus petites réunions, de nombreuses attestations ont été produites. Les comptes sont arrêtés à la fin du deuxième tour (alors que pour d'autres comptes, les dépenses ont continué à courir pendant le mois suivant, par exemple pour Madame VOYNET).

Il faudrait au total compléter le compte de Monsieur HUE de 1 MF à 1,5 MF, ce qui est sans conséquence aucune, mais permettra d'assurer une cohérence avec les autres comptes.

Monsieur le Président : Les réintégrations auront-elles une incidence sur le remboursement ?

Madame PAPPALARDO : Non. Car il s'agit de dépenses engagées par le parti.

Monsieur le Président : Il n'y aura donc aucune incidence financière.

Madame LENOIR : Qu'avait-on décidé sur les locaux des partis ?

Monsieur le Président : On les réintègre au prorata avec une limite maximum de 80 %.

Monsieur FAURE : Les locaux de la fédération du parti communiste -très nombreux notamment dans la région parisienne- ont-ils tous contribué également à la campagne ? La règle me paraît assez dure.

Monsieur le Président : 80 % est un maximum.

.../...

Y a-t-il d'autres questions à poser ? Non. Nous vous remercions, Madame.

Abordons le compte de Monsieur LE PEN. Monsieur FRATACCI, vous avez la parole.

Monsieur FRATACCI : Le total des dépenses et des recettes s'élève à 41 364 293 F. Les recettes se décomposent ainsi :

- dons de personnes physiques : 4 346 671 F
- apport du candidat : 32 690 572 F
(il s'agit d'un prêt sans intérêt)
- apport en nature du F.N. : 2 540 000 F
- recettes commerciales

1° Premier élément d'observation :

Le compte est très loin du plafond légal de recettes... Il n'y a donc pas de grand enjeu à un redressement éventuel du compte en recettes.

2° Deuxième élément d'observation :

Il s'agit de la méthode de présentation du compte.

a) Pour les recettes : elles sont décrites dans les grandes lignes et le contrat du prêt est produit. Monsieur LE PEN n'entend pas apporter de pièces complémentaires.

b) Pour les dépenses :

- aucune pièce n'a été produite ;
- l'affectation des dépenses par rubrique est totalement erratique. On ne pourra donc effectuer, le cas échéant, qu'une rectification synthétique ;
- les factures sont contractées sous une même écriture comptable. De nombreuses erreurs sont décelables.

3° Quelques points d'interrogation s'ajoutent à ces remarques :

- Il n'y a pas de justificatifs des recettes commerciales ;

.../...

- Des questionnaires successifs ont été envoyés au candidat. La production "in fine" d'éléments tangibles est peu probable. Dans ces conditions, faut-il interroger davantage le F.N. ?

- Une explication a également été demandée sur la différence entre le montant de l'avance et le montant effectivement versé sur le compte du candidat ;

- Existe-t-il un financement indirect en nature par des entreprises proches du F.N. ? Je citerai 3 exemples :

1° Le dîner sur les bateaux-mouches parisiens : une réponse embarrassée a été produite sur ce point.

2° la contribution Société SERM : société spécialisée dans la production d'ouvrages et de cassettes dont l'idéologie est proche de celle du F.N. Une réintégration sera peut-être proposée sur ce point.

3° La confection de documents audiovisuels : des cassettes audio ont été très largement diffusées, intitulées "Les Français, passionnément". Quel a été leur financement, leur coût ?

Une société, la Houston Corporation International, en a assuré la fabrication, à raison d'1,20 F la cassette. Le Conseil souhaite-t-il une investigation supplémentaire sur ce point ?

Trois questions majeures se dégagent :

1° Sur les avantages en nature ;

2° sur la sincérité des dépenses ;

3° sur le lien avec la campagne des dépenses engagées (le remboursement n'est-il pas l'occasion de faire financer par l'Etat des dépenses non électorales ?)

Exemples :

. le loyer de l'attaché parlementaire de Monsieur LE PEN à Paris ? Que désire le Conseil ?

. les cartes diverses réalisées en cours de campagne mais sans grand lien avec elle (exemple : invitations à la visite des locaux du F.N.).

J'ajouterai deux remarques finales :

1° Il y a eu litige commercial entre une société (Omni-Production) et le F.N. relatif à environ 500 000 F de prestations audiovisuelles dont 300 000 F en litige devant les juridictions commerciales.

Que faire si la matérialité de cette dépense est établie ? Faut-il la réintégrer ?

2° En ce qui concerne les dépenses :

. on s'interroge sur les rapports entre le F.N. et les organes de presse : la facturation apparaît sensiblement gonflée. De plus, on a appliqué des taux de T.V.A. totalement fantaisistes.

. Pour ce qui est des permanences du F.N. : un récapitulatif sommaire est joint au compte avec un prorata proposé par le siège. Quid de la campagne itinérante du candidat qui a nécessité la participation active de permanences locales ?

Sur ce point, je propose un traitement analogue à celui des autres comptes.

3° La sécurité enfin : Monsieur LE PEN nous a répondu qu'elle avait été assumée par les "gros-bras" du parti. C'est plausible, compte tenu de ce qu'on sait des habitudes du F.N.

Monsieur le Président : J'ai le sentiment que des modifications significatives seront nécessaires...

Monsieur FRATACCI : Des rectifications oui, mais elles seront faibles et sans incidence vraisemblablement sur le montant du remboursement.

Monsieur le Président : Les cassettes, la promenade en bateaux-mouches : cela me paraît aller de soi !

Monsieur FRATACCI : Pour les bateaux-mouches, il s'agit de 35 000 F de réintégration.

Monsieur le Président : C'est bien modeste !

Monsieur FRATACCI : J'ai relevé un article de presse récent sur les rapports entre Monsieur LE PEN et le Président de la société : il y aurait de nombreuses factures impayées...

Madame BELLON : Cela pose des questions... Les mêmes que pour la société SERM. Ces sociétés sont très proches de Monsieur LE PEN. Il sera difficile de trouver des interlocuteurs.

.../...

Monsieur ABADIE : J'ai une question plus générale. Elle concerne l'équilibre des comptes. Quand on rectifiera les dépenses à la hausse, le compte ne sera plus en équilibre. Cela aura-t-il un effet sur notre décision ? Faudra-t-il revenir vers Monsieur LE PEN pour lui demander d'équilibrer les recettes ? Le texte dit que le compte doit être "présenté" en équilibre ! Ou bien cela signifie-t-il que le redressement des dépenses par le Conseil sera sans effet ?

Madame PAPPALARDO : Pour Messieurs JOSPIN, HUE et LE PEN, l'intégralité des dépenses réintégrées le seront dans la colonne "dépenses des partis". L'équilibre sera rétabli par l'augmentation de la colonne "recettes des partis".

Monsieur le Président : Et les autres ?

Madame PAPPALARDO : Il y a en a très peu !

Monsieur le Président : Je répète : et les autres ? Par exemple, la Compagnie des bateaux-mouches ?

Monsieur FRATACCI : Il peut s'agir d'un avantage en nature consenti par une personne morale, prohibé par la loi, dont la conséquence est le rejet du compte. Toutefois, pour la S.E.R.M., il y a un litige : le candidat conteste la réalité des prestations.

Pour les bateaux-mouches, on se trouve sans doute dans le cas de figure prohibé par la loi. Mais ils vont probablement l'habiller en "dépenses du parti" !

Madame LENOIR : J'ai un point juridique à faire : je lis l'article L. 52-12 (Madame LENOIR lit les articles L. 52-12, alinéas 1 et 2, du code électoral). Il est absurde de rejeter un compte parce qu'on a réintégré des recettes prohibées par la loi. La Commission n'a pas cette pratique. C'est la présentation du compte qui doit être faite en équilibre.

Monsieur RUDLOFF : Sur le litige commercial, on ne peut a priori décider qui a raison. Sur les bateaux-mouches, si Monsieur LE PEN présente une facture au nom du F.N., il faudra bien s'en satisfaire.

Monsieur le Président : Sur le premier point, je suis d'accord. On est dans une procédure déclarative.

Monsieur FRATACCI : Je rappelle qu'on est très loin du plafond. Mais on pourrait imaginer qu'un candidat proche du plafond se place délibérément en litige commercial... Mais la question ne se pose pas ici.

Monsieur le Président : On examine chaque compte isolément. Pour ce compte LE PEN, l'examen de cette question est sans importance.

Monsieur le Président : Nous prenons maintenant le compte de Monsieur DE VILLIERS. Monsieur SANSON, vous avez la parole.

.../...

Monsieur SANSON : Je vous rappelle que le compte de Monsieur DE VILLIERS est présenté en équilibre. L'ensemble des dépenses et des recettes s'élève à 24,157 MF.

La logique de l'examen de ce compte n'est pas la même que celle des comptes des candidats qui frôlent le plafond des dépenses, ni même de ceux qui ont obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés au premier tour et qui pourraient être enclins à majorer les dépenses pour obtenir une prise en charge plus importante.

En effet, avec un total de dépenses de 24 MF, le candidat ne peut prétendre qu'à un remboursement de 7,2 MF.

Les problèmes posés par le compte -peu nombreux au demeurant- ont déjà été évoqués lors de la réunion du Conseil du 28 juillet dernier. Il s'agissait de la contribution des deux "partis" : "Mouvement pour la France" et "Combat pour les valeurs", des dépenses relatives aux sièges de campagne et des partis et des dépenses de transport, avec notamment le cas des déplacements de la famille du candidat. Des explications convenables nous ont été apportées sur ces trois points.

Monsieur le Président : Pas de question ? Vous avez été bref et précis, je vous remercie.

Nous prenons maintenant le compte de Madame VOYNET. Madame PAPPALARDO, vous avez la parole.

Madame PAPPALARDO : Les comptes, tels qu'ils sont présentés par Madame VOYNET, font apparaître un potentiel de remboursement de 6,9 MF. La candidate ne semble pas s'en être aperçue et croit pouvoir compter sur 7,2 MF alors que les dons des personnes physiques ne sont pas pris en compte. En outre, certaines dépenses semblent contestables.

Un premier problème vient du fait qu'il y a eu plusieurs titulaires du compte du mandataire mais il n'y a pas de disposition qui l'interdit expressément.

En ce qui concerne les recettes, les éléments nous sont arrivés tard. Un don de 27 773 F ne se trouve pas dans les relevés de banque ou dans la déclaration.

Un autre problème est celui des intérêts et la durée sur laquelle ils doivent être calculés. Il n'y a pas d'enjeu puisque le prêt est pris en compte par un parti et qu'il n'est pas susceptible de remboursement. Mais la question doit toutefois être tranchée. Ils ont été calculés sur 5 mois. Cette durée est-elle appropriée ?

En ce qui concerne les dépenses, celles faites après le 23 avril (250 000 F) pour assurer le fonctionnement de la structure (loyer, téléphone, envoi des reçus fiscaux) sont acceptables, à l'exception des honoraires du comptable qu'il faut exclure du compte.

Le problème se pose pour des dépenses telles que les primes d'assurance, calculées sur l'année entière. Que doit-on en faire ? Il en va de même des avantages personnels, par

.../...

exemple des abonnements S.N.C.F. qui ont été pris pour un an et dont les titulaires continuent à bénéficier.

Je dois préciser que les Verts ont eu deux candidats successifs : Monsieur PLANCKE puis Madame VOYNET. Certaines dépenses concernent Monsieur PLANCKE. Elles auraient pu être refacturées. Mais il se trouve qu'elles ne l'ont pas été. Que doit-on faire ?

Par ailleurs, le compte retrace des dépenses qui n'ont pas de lien direct avec la campagne :

1° des frais d'impression de tracts, de brochures ne concernant ni la campagne ni Madame VOYNET :

- une brochure sur le Canal Rhin-Rhône, faisant état de la position des associations écologiques ;

- la réimpression d'un tract sur les essais nucléaires ;

2° le financement par le compte de campagne du journal des Verts ("Verts Contact") pendant une année pour un montant déclaré de 970 000 F. Or, rien dans ce journal ne concerne la campagne de juillet à octobre et après il n'y a quasiment rien sur la campagne, sauf des petits encarts en fin de journal. Au maximum, un quart du contenu entre janvier et avril concerne la campagne.

Il pourrait s'ensuivre une diminution des dépenses au compte de 790 000 F. J'ajoute que six numéros de l'hebdomadaire "Rouge et Vert" sont financés par le compte de campagne alors qu'au maximum deux pages sur douze concernent la campagne.

Un dernier problème concerne les opérations montées spécifiquement pour la campagne, même si celle-ci n'est pas directement évoquée. Par exemple, les dépenses liées à la constitution d'une plainte sur la pollution de l'air à Paris pour environ 90 000 F. C'est un moyen de faire parler de soi, de faire venir les journalistes...

En conclusion, en rejetant les dépenses litigieuses, on passe de 6,9 MF à environ 6 MF. Le compte risquerait alors d'être en excédent, ce qui conduirait à un reversement à la Fondation de France !

Monsieur LOLOUM : Je dois souligner un paradoxe. Les investigations sont moins précises sur les grands comptes et les modifications risqueront d'être moins nombreuses. Il faut peut-être en tenir compte.

Monsieur FAURE : Sur la diminution d'environ 800 000 F des dépenses de publications, la jurisprudence Lang est applicable, à rebours, même si c'est ennuyeux pour ce petit compte.

Monsieur ABADIE : Oui, elle doit servir dans les deux sens.

Madame PAPPALARDO : On en a conscience. C'est pourquoi, sur d'autres postes, on est plus laxiste. Par exemple le téléphone, en acceptant des factures de domiciles privés.

Monsieur le Président : Téléphoner à sa grand-mère est une forme de propagande...

Madame LENOIR : Ce compte a été à l'évidence gonflé pour obtenir le remboursement de l'Etat. Je suis hostile à la prise en compte du journal. C'est une position de principe. Sinon il y a un risque de glissement du financement de la campagne vers le financement des partis. Ceci vaut aussi pour le salaire personnel de Madame VOYNET qui s'est attribuée une rémunération comme candidat.

Monsieur ROBERT : Quelle doit être la durée du prêt ? Quand le remboursement doit-il intervenir ?

Monsieur ABADIE : Nous devons marier deux principes :

- 1° la liberté de contracter entre emprunteur et prêteur ;
- 2° la durée du prêt qui ne doit pas cacher un don d'une personne morale.

Nous devons examiner les délais donnés par le candidat : ici ils sont de 5 mois. Cette durée marie bien les deux principes.

Sur la prise en compte dans les dépenses de campagne de celles qui lui sont étrangères, je comprends l'intervention de Madame LENOIR. Mais on ne peut pas supprimer toutes les pages liées au parti plutôt qu'au candidat, car elles ont tout de même trait à la campagne, alors que si un candidat veut dissimuler une dépense, comme c'était le cas de Monsieur LANG, on peut être plus rigoureux.

Monsieur le Président : Cette remarque subtile ouvre la discussion. Les Verts sont en effet une véritable nébuleuse et les candidats chez les écologistes sont moins connus que le parti...

Monsieur ROBERT : L'idée est intéressante, mais la mettre en pratique me paraît très difficile.

Monsieur FAURE : Je retiens que l'idée intéressante de Monsieur ABADIE pourra être utilisée pour réduire la pénalité imposée aux Verts. Ainsi, on peut porter à 40 % plutôt qu'à 20 % la part des dépenses de publications à retenir.

Madame LENOIR : Ce n'est pas notre rôle de financer les petits partis ! Au-delà de cette remarque, j'observe que les petits partis veulent gonfler leurs dépenses. Si on est laxiste avec les petits, on ouvre une brèche par laquelle des gens comme Monsieur MANOVELLI peuvent s'introduire.

Monsieur AMELLER : Je suis d'accord avec Monsieur ABADIE sur la distinction entre le candidat qui omet de réintégrer et celui qui réintègre des dépenses de journaux de partis dont il estime qu'ils concernent sa campagne.

Madame PAPPALARDO : Si on accepte trop généreusement d'inclure les dépenses de journaux, que devra-t-on faire pour l'Humanité, pour lequel rien ne nous est demandé. Je crois que de juillet à octobre on peut ne pas réintégrer.

Monsieur DAILLY : J'ai oublié mes notes. Quelle est la décision relative aux prêts que nous avons prise hier ?

Monsieur le Président : Elle est encore en suspens.

Monsieur LOLOUM : J'observe qu'on a accepté un financement indirect du journal du Front National avec l'achat par le parti d'exemplaires de ce journal.

Monsieur FRATACCI : Ce n'est qu'une contribution marginale. Ce n'est pas le coût total de National Hebdo.

Monsieur DAILLY : S'agissant des prêts, les problèmes me paraissent être les suivants : si le prêt n'est pas remboursé, c'est un don et s'il est accordé par une personne physique comment savoir si ce prêt est remboursé ?

Monsieur le Président : Le seul cas est celui de Monsieur CHEMINADE. Et il y a une convention de prêt.

Monsieur ABADIE : On peut établir la liste des prêts et envoyer la liste aux services fiscaux.

Monsieur le Président : Plutôt que de pratiquer cette sorte de dénonciation, mieux vaut demander une déclaration sur l'honneur.

Monsieur LOLOUM : Il n'y a pas de problème. On a toutes les conventions de prêts qu'on peut demander ainsi que les attestations nécessaires aux conditions de réalisation de prêt.

Monsieur BONIN : Pour CHEMINADE, il s'agit d'un montage pour obtenir le remboursement de sommes qui n'ont jamais été dépensées. Le compte en Suisse sert de "compte taxi".

Monsieur DAILLY : On ne va tout de même pas solliciter le concours des services fiscaux. Ce n'est pas compatible avec la dignité de l'institution. Quant aux intérêts, quel taux retenir ? La différence entre un taux normal et un taux de faveur constitue-t-elle un don ?

Monsieur le Président : Le taux légal est celui de la Banque de France, plus un pourcentage -1 %- accepté par l'ensemble des banques.

Madame LENOIR : Il y a deux problèmes : la réintégration des intérêts et le caractère de dons déguisés de certains prêts.

Monsieur le Président : Réserveons ces questions pour nos séances finales, si vous le voulez bien. Mesdames et Messieurs les rapporteurs adjoints, nous vous remercions.

(Mesdames et Messieurs les rapporteurs adjoints quittent la salle du Conseil)

Monsieur le Président : Monsieur le Secrétaire général, pouvez-vous faire le point sur les travaux à venir ?

Monsieur le Secrétaire général : Les 14 et 15 septembre, aux mêmes heures, nous aurons deux affaires d'incompatibilités (TREMEGE et MARINI) et deux affaires électorales (GAYMARD et ANDY).

Puis les rapporteurs adjoints vous présenteront des projets de lettres de "cristallisation des griefs". Toutefois, les rapporteurs adjoints concernés craignent de ne pas pouvoir être au point s'agissant des comptes de Messieurs BALLADUR et CHIRAC qui ont répondu ou trop tard ou pas du tout. Une séance supplémentaire pourrait éventuellement avoir lieu le 20 septembre, le matin, à 10 h 30.

Monsieur le Président : Très bien, prévoyons une séance à 10 h 30.

Monsieur ABADIE : Ces dossiers d'incompatibilités auraient lieu le 15 ?

Monsieur le Secrétaire général : Oui, il y a une incertitude sur MARINI, car nous n'avons pas de réponse du Ministre des finances.

Monsieur FAURE : Pour TREMEGE, il n'y a pas de problème. Pour MARINI, il y a un problème. En droit pur et en droit appliqué, ce sont deux dossiers différents.

Monsieur DAILLY : Je remettrai le dossier dont je dispose sur la situation de Monsieur MARINI au Ministre d'Etat.

Monsieur le Secrétaire général : Nous aurons des séances à la fin du mois, les 28, 29 et 30 septembre. Si ce n'est pas suffisant, nous en tiendrons au début de la semaine suivante, les 3 et 4 octobre. L'objectif est d'achever avant la "fin de vie" des associations de financement.

Monsieur le Président : Je voudrais recueillir votre sentiment sur nos travaux. Le Conseil fait un travail sérieux. On va vers l'élaboration d'une doctrine. Mais on rencontre des difficultés. Sur deux dossiers, ceux de Messieurs BALLADUR et CHIRAC. On sent bien qu'il y a des lacunes, et on se rapproche du plafond avec tout ce que cela comporte...

Monsieur FAURE : Nous avons fait beaucoup de progrès au cours de ces deux jours. Cela m'a paru moins désordonné qu'au mois de juillet.

.../...

Monsieur ABADIE : On va serrer progressivement les problèmes.

Monsieur le Président : Les rapporteurs adjoints sont sérieux et scrupuleux. Mais au-delà des considérations techniques, il y aura des considérations politiques qu'il nous appartiendra de définir, tout en tenant compte des considérations techniques. D'où le problème que j'ai évoqué au début de la séance relatif aux éventuels commentaires de journalistes sur nos travaux.

Monsieur AMELLER : Comment se dérouleront les séances ? En présence des rapporteurs adjoints ?

Monsieur le Président : Non, ils ne seront pas présents au délibéré qui aura lieu entre nous.

Monsieur ROBERT : Juste une question de procédure. Les rapporteurs adjoints vont nous proposer des éléments écrits sur lesquels on délibèrera ?

Monsieur le Président : Oui. Justement, il faudra tenir compte de ces éléments pour "construire" notre décision.

Monsieur ABADIE : Tout va dépendre du montant du plafond. C'est le problème de fond. La jurisprudence sur les élections législatives a pu être élaborée car nous avons la faculté de rejeter s'il y avait dépassement. Ici, le rejet doit être automatique s'il y a dépassement. Alors, on doit réfléchir tous ensemble. Comment "bousculer" la règle de droit ?

Monsieur ROBERT : Les rapporteurs adjoints jouent un rôle technique, à partir de nos directives. Mais ils sont libres de leurs conclusions et, politiquement, c'est à nous d'agir.

Monsieur le Président : La question est donc de savoir si nous sommes liés par leurs conclusions.

Monsieur ROBERT : Oui.

Monsieur DAILLY : Je retiens de notre échange les conclusions suivantes :

- . nous délibèrerons seuls ;
- . la présence des rapporteurs adjoints est indispensable néanmoins pour qu'ils puissent nous éclairer sur les conséquences de nos décisions sur les comptes des uns et des autres ;
- . l'obligation de discrétion devait être rappelée ;
- . en ce qui concerne les prêts, même si le problème ne se pose que pour CHEMINADE, on créera une jurisprudence. Les candidats du futur en tiendront compte.

.../...

Monsieur le Président : Déjà, nous dégageons des principes : sur le taux 0 applicable aux prêts des partis ou sur les règles de calcul des intérêts.

Monsieur le Secrétaire général : Pour les séances de la semaine prochaine, devons-nous prendre des dispositions comparables à celles d'aujourd'hui ?

Monsieur le Président : Oui. Il est souhaitable que les rapporteurs adjoints soient présents collectivement.

La séance est levée à 13 h 20.